

prétexte que l'on donne pour le recevoir, est le grand nombre d'informations mercantiles qui s'y trouvent. Il ne manque pas de journaux qui soient aussi complets sous ce rapport ; d'ailleurs, ce prétexte fût-il bien fondé, un enfant de l'église doit comprendre combien il est dangereux et inconvenant d'encourager une feuille qui s'est toujours montrée excessivement hostile à la religion. J'ai fait publier dans la ville une lettre qui en défend la lecture sous peine de péché mortel et déclare que quiconque s'obstine à lire ce journal malgré cette défense, se rend indigne des sacrements, même à l'article de la mort, comme tout pécheur impénitent. S'il se trouve dans votre paroisse des personnes qui lisent ce journal, vous leur ferez part de cette prohibition, soit en particulier, soit en lisant au prône cet article de la présente circulaire.

VI

Quelques numéros des Annales de la Propagation de la Foi ont été reçus dernièrement. Veuillez retirer ou faire retirer aussitôt que possible le paquet destiné à votre paroisse.

VII.

Les élections générales vont avoir lieu dans quelques mois, si l'on en croit les bruits qui circulent. Voyez si vous avez en mains ma circulaire No. 30, et si vous ne l'avez pas, vous pouvez demander au secrétaire de vous l'envoyer. Attendez néanmoins quelques temps encore avant d'en parler à vos paroissiens.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement,

✠ E.-A. ARCH. DE QUEBEC.